

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/02/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20130215-68991-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 15 février 2013

**POLITIQUE B02 FACILITER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MEULAN LES MUREAUX DESTINÉE À LA
RESTRUCTURATION, RÉHABILITATION, EXTENSION DE L'EHPAD
ET DE L'USLD SUR UN MÊME SITE, D'UNE CAPACITÉ DE 127 LITS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 21 décembre 2000 relative à la revalorisation des subventions d'investissement et aux modifications du mode de versement des subventions d'équipement,

Vu la délibération du 21 décembre 2012 relative au vote du budget 2013 et fixant les modalités de versement des subventions départementales d'investissement,

Vu la demande du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux, sis 1 rue du Fort à Meulan tendant à obtenir une subvention départementale d'investissement pour la réhabilitation, reconstruction et extension de son EHPAD et USLD,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux, pour la réalisation des travaux de réhabilitation, restructuration et extension de son EHPAD et de son USLD, en les regroupant sur un site unique, une subvention départementale de 1 858 670 euros calculée au taux de 20 % d'une dépense subventionnable de 9 293 352 euros.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- 929 335 € soit 50 % de la subvention versé sur production des factures justifiant le paiement de 50 % de la dépense de l'opération subventionnée.

- 929 335 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront prélevés au chapitre 204 article 2041782 du budget départemental 2013 et suivants.

AUTORISE M. Le Président du Conseil Général à signer la convention financière annexée à la présente délibération.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour les avenants ultérieurs à cette convention.

CONVENTION

Entre le Département des Yvelines, représenté par M. Alain SCHMITZ, Président du Conseil Général des Yvelines, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Général du

Et

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux (sis 1, rue du Fort – 78250 Meulan), représenté par son directeur, Mme Danièle LACROIX

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération du 15 février 2013, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux pour la réalisation de travaux de réhabilitation, de restructuration et d'extension de l'EHPAD et de l'USLD, sur un même site, à savoir au 1 rue de la Pierre à Poisson – 78250 Meulan..

ARTICLE 2: MONTANT DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 18 292 662 euros TDC.

Le Conseil Général des Yvelines accorde une subvention d'investissement au CHIMM de 1 858 670 euros soit 20 % d'une dépense subventionnable de 9 293 352 €.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement de l'EHPAD et de l'USLD.

Le plan de financement prévisionnel des travaux et équipement à réaliser est le suivant :

- Fonds propres	1 141 658 €
- Emprunt	15 292 334 €
- Subvention du Département des Yvelines	<u>1 858 670 €</u>
TOTAL	18 292 662 €

L'établissement a obtenu par l'ARS une enveloppe de 6 millions d'euros pour l'EHPAD et 1,95 millions d'euros pour l'USLD, pour faire face au remboursement des frais financiers liés à l'emprunt à contracter pour le financement du projet et pour un soutien d'investissement accordé aux USLD.

Des démarches ont été engagées vis-à-vis du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en vue de l'obtention de subventions complémentaires. Au vu des engagements de ces derniers, le recours à l'emprunt sera diminué d'autant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention du Département sera versée après signature de la présente convention de la façon suivante conformément aux modalités fixées dans la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 relative au vote du Budget 2013 :

- 929 335 € soit 50% de la subvention versé sur production des factures justifiant le paiement de 50% de la dépense de l'opération subventionnée.
- 929 335 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées.

Le CHIMM devra informer les services du Conseil Général des Yvelines de l'avancement de l'opération, tous les 3 mois à partir de la signature de la convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Conseil Général des Yvelines ».

ARTICLE 5 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées au département.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant approuvé préalablement par la Commission Permanente du Conseil Général.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.

Fait à VERSAILLES, le

Pour le Centre Hospitalier Intercommunal
de Meulan les Mureaux,
Le Directeur,

Pour le Département des Yvelines,
Le Président du Conseil Général,